

Délibération N°2024-02-01



Le **quinze février deux mille vingt-quatre** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de DECHY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel SZATNY** à la suite d'une convocation régulière envoyée le 05 février 2024, laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

**Etaient présents** : Mesdames, Messieurs : Jean-Michel SZATNY, Donatien DUCATILLION, Thérèse PARISSAUX- VITALI, Paul-Noël LEFEBVRE, Monique PASTORET, Stéphane SALAH, Patricia DELCOURT-DELEAU, Didier LECOMTE, Corinne TABAKA-DAUBRICOURT, Mohamed IDRAHOU, Cindy DE RYCKE, Jean-Marc DUCATILLION, Marie-France ROGER, Eric HALLERS, Didier FULGEROT, Cindy MERY, Catherine LEFEBVRE, Charles VAILLANT, Laëtitia TAILLE-BIJI, Saïd NACER, Séverine DERUDAS, Laurent VINCENT

**Etaient représenté(e)s** : Madame Estelle MOUY, (procuration donnée à Monsieur Jean-Michel SZATNY), Monsieur Hugues WARUSFEL (procuration donnée à Monsieur Didier LECOMTE), Madame Christelle POULAIN (procuration donnée à Monsieur Donatien DUCATILLION), Monsieur Christophe CAUMONT (procuration donnée à Madame Marie-France ROGER), Monsieur Abdelaziz GUERTIT (procuration donnée à Monsieur Saïd NACER), Monsieur Gilles TUROTTE (procuration donnée à Monsieur Charles VAILLANT), Monsieur Philippe MAUPIN (procuration donnée à Monsieur Didier FULGEROT)

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-France ROGER

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CCAS**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Dechy chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la culture.

Il précise qu'il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Il informe qu'en tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Dechy, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le soutien de la Ville de Dechy au CCAS sur le plan financier se traduit par l'attribution d'une subvention qui est évaluée chaque année.

Monsieur le Maire propose qu'afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale et culturelle, pour l'année 2024, d'attribuer une subvention d'un montant de 700 000€ qui sera versée en 5 fois maximum.

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 22 voix pour et 7 abstentions**

ACCEPTTE d'attribuer au CCAS une subvention d'un montant de 700 000€.

**Fait et délibéré en séance  
Pour extrait conforme  
Le Maire**

**Télétransmis le 16 février 2024**

**Publié sur le site de la ville le 20 février 2024**